



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2023-231

Objet : Avenue Gaston Sebilleau – parking Maison des associations  
Stationnement interdit sur six emplacements  
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie " signalisation temporaire ",

Vu la demande présentée par Monsieur Gilles Guillo, Président du Bridge Club Redon, afin d'organiser un "pique-nique", sur le temps du déjeuner, pour ses membres, les samedis 17 juin et 26 août 2023, sur le parking de la maison des associations, devant la salle n°1,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce " pique-nique ", il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sur six emplacements, situés sur le parking de la maison des associations, devant la salle n°1, les samedis 17 juin et 26 août 2023, de 8h00 à 17h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : le Bridge Club Redon sera autorisé à occuper le domaine public, pour organiser un "pique-nique", sur le temps du déjeuner, pour ses membres, les samedis 17 juin et 26 août 2023, sur le parking de la maison des associations, devant la salle n°1.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur six emplacements, situés sur le parking de la maison des associations, devant la salle n°1, les samedis 17 juin et 26 août 2023, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et nécessaires à l'information des usagers. Le Bridge Club Redon devra s'assurer du maintien de la signalisation et de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 30 mai 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public